

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, mardi vingt-neuf juin le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, M. Stéphane VRILLON, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Daniel VICENTE a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE
M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à M. Laurent DANIEL
M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BURR

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Maryline BEDUNEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Maryline BEDUNEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Présentation du diaporama des comptes administratifs :

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de types de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget de la ville et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 4 abstentions Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget principal) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		2 082 028,18 €	95 760,36 €		95 760,36 €	2 082 028,18 €
Opérations de l'exercice	10 550 069,25 €	12 005 530,33 €	3 517 234,70 €	2 629 972,88 €	14 067 303,95 €	14 635 503,21 €
TOTAUX	10 550 069,25 €	14 087 558,51 €	3 612 995,06 €	2 629 972,88 €	14 163 064,31 €	16 717 531,39 €
<i>Résultats de clôture</i>		3 537 489,26 €	983 022,18 €		983 022,18 €	3 537 489,26 €
Restes à réaliser			2 493 361,00 €	1 198 800,00 €	2 493 361,00 €	1 198 800,00 €
TOTAUX CUMULES		3 537 489,26 €	3 476 383,18 €	1 198 800,00 €	3 476 383,18 €	4 736 289,26 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 537 489,26 €	2 277 583,18 €			1 259 906,08 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de3 537 489,26 €
 - un déficit d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de 983 022,18 €
 - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de2 277 583,18 €
 - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de2 554 467,08 €
 - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de1 259 906,08 €

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour et 4 abstentions Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. BREJEON.

V - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE – EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE THEATRE HOTEL DE VILLE						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		17 960,79 €		10 161,86 €	0,00 €	28 122,65 €
Opérations de l'exercice	756 186,87 €	836 150,24 €	60 157,70 €	46 533,43 €	816 344,57 €	882 683,67 €
TOTAUX	756 186,87 €	854 111,03 €	60 157,70 €	56 695,29 €	816 344,57 €	910 806,32 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>97 924,16 €</i>	<i>3 462,41 €</i>			<i>94 461,75 €</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		97 924,16 €	3 462,41 €			94 461,75 €
RESULTATS DEFINITIFS		97 924,16 €	3 462,41 €			94 461,75 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de97 924,16 €
 - un déficit d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de 3 462,41 €
 - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de 3 462,41 €
 - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de94 461,75 €
 - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de94 461,75 €

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. BREJEON.

VI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY HEAUME – EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif (budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME						
LIBELLES	FUNCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		189 745,76 €	913 191,58 €		913 191,58 €	189 745,76 €
Opérations de l'exercice	914 452,58 €	914 452,58 €	914 452,58 €	913 191,58 €	1 828 905,16 €	1 827 644,16 €
TOTAUX	914 452,58 €	1 104 198,34 €	1 827 644,16 €	913 191,58 €	2 742 096,74 €	2 017 389,92 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>189 745,76 €</i>	<i>914 452,58 €</i>		<i>724 706,82 €</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>189 745,76 €</i>	<i>914 452,58 €</i>		<i>724 706,82 €</i>	

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de 189 745,76 €
 - un déficit d'investissement de 914 452,58 €
 - un déficit global de 724 706,82 €

M. Laurent DANIEL :

Je vais intervenir, uniquement, sur le compte administratif de la ville au nom de l'équipe. Au vu du contexte particulier de l'année 2020, crise sanitaire et installation du nouveau conseil municipal, nous choisissons de ne pas faire plus de commentaires. Nous remercions l'équipe du service des finances et son directeur pour le travail de présentation et de pédagogie, comme vient de l'indiquer Monsieur le Maire. Nous nous abstiendrons sur cette délibération et aussi sur le compte de gestion de la ville.

M. Richard PAPIN :

Merci pour cette présentation qui est, effectivement, très pédagogique. Une précision peut-être à apporter sur le centre équestre, vous avez mentionné le fait qu'il n'y avait pas eu de prise en compte de la taxe foncière sur ce bâtiment depuis quelques années, nous souhaiterions en connaître la raison.

M. Johan CHARRUAU :

En fait, on doit payer une taxe foncière sur le centre équestre, mais on ne la recevait pas et les services fiscaux ne nous la réclamaient pas. Nous avons donc préféré payer la taxe foncière réceptionnée et ne pas préciser que nous ne la recevions pas les années précédentes.

M. le Maire :

L'année 2020 a été particulière avec l'effet COVID qui a eu des incidences mais nous nous en sortons bien. Les recettes supplémentaires s'équilibrent avec les dépenses supplémentaires, donc la différence est assez réduite. L'année 2019 a été une très bonne année financière avec un excédent qui était suffisant pour avoir des investissements d'importance. La situation financière de la ville est en bonne santé car nous remarquons que la dette diminue en permanence et que nous sommes à un peu plus de 3 années d'endettement. De ce fait, nous pouvons investir grâce à l'autofinancement sans aucun emprunt.

M. Le Maire s'étant retiré de la salle avant le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. BREJEON.

VII - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le compte administratif 2020 de la ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 2 082 028,18 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) + 1 455 461,08 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

- (C) = A + B soit + 3 537 489,26 €

Besoin de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser : 983 022,18 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) : 1 294 561,00 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2021 (cpte 1068) : 2 277 583,18 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2021 (cpte 002) : ... 1 259 906,08 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le compte administratif 2020 du Théâtre de l'Hôtel de Ville précédemment approuvé,

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 17 960,79 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) + 79 963,37 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

- (C) = A + B + 97 924,16 €

Besoin de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser : 3 462,41 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) :néant

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2021 (cpte 1068) : 3 462,41 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2021 (cpte 002) :94 461,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - EXERCICE 2020

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le compte administratif 2020 du lotissement Ardoises Puy-Heaume précédemment approuvé ;

Considérant les écritures pour ordre à passer sur l'exercice 2021 et le déficit de la section d'investissement s'affichant à 914 452,58 € ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) 189 745,76 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-)0,00 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A + B soit + 189 745,76 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2021 (cpte 002) : 189 745,76 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2021

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le budget primitif 2021 adopté le 2 février 2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 25 mai 2021,

Vu le compte administratif 2020 adopté le 29 juin 2021,

Vu l'affectation des résultats 2020 adoptée le 29 juin 2021,

(Présentation du diaporama du budget supplémentaire de la ville)

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de la ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	BS 2021
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 458 472,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	3 771 954,00 €

M. Laurent DANIEL :

Merci pour cette présentation. Je fais un aparté sur les fameuses dépenses imprévues. Je suis assez satisfait et mes anciens colistiers ici présents doivent être aussi satisfaits puisque c'était, pendant le mandat précédent, notre remarque à chaque vote de budget primitif. Je suis content que vous n'inscriviez plus cette somme de dépenses imprévues puisqu'il y a des DM ou des BS qui peuvent le permettre. Concernant notre intervention, la vente du lotissement de Chauffour ainsi que l'excédent 2020 permettent fortement de diminuer l'emprunt. Nous sommes conscients qu'on ne peut pas inscrire une recette non certaine liée à une vente future, nous parlons de 1,2 millions € pour le lotissement Chauffour, mais nous pensons qu'il aurait été plus transparent d'indiquer, lors du vote du BP 2021, que cette recette permettra de minimiser l'emprunt de façon conséquente. Qu'en sera-t-il lors des prochains BP sans des recettes providentielles ?, Mais nous aurons l'occasion lors du prochain DOB ou BP 2022 d'échanger sur cela. Vous évoquez les recettes du centre aquatique qui risquent d'être bien moindre et vous indiquez une baisse de d'environ 1/3. Nous pensons qu'elles seront supérieures. Par conséquent, et pour être cohérent avec notre vote du BP 2021, nous voterons contre ce BS 2021.

M. le Maire :

On ne pouvait pas inscrire la recette de 1,2 millions € puisqu'au moment du vote du BP, elle n'était pas encore arrivée en mairie. Donc on reste sur des chiffres réels et avec toute la prudence possible. Il y a des recettes qui sont minorées et cette prudence permet de réajuster le tir au niveau des DM ou du budget supplémentaire. Prenons comme exemple la taxe sur l'aménagement qu'on ne peut pas déterminer à l'avance ou d'autres surprises comme une taxe supplémentaire en foncier de 70 000 €. Il y aura un DOB puis un budget primitif pour l'année prochaine et s'il y a des recettes exceptionnelles qui le permettent, il faudra réfléchir à des investissements sur le foncier le cas échéant. Il est tout à fait envisageable également d'emprunter car les taux sont extrêmement bas et c'est peut-être une belle opportunité aussi de réaliser un budget équilibré avec des investissements solides.

M. Johan CHARRUAU :

On avait inscrit un emprunt qu'on pensait réaliser. La recette qui est arrivée et le contexte font que l'on n'en aura pas besoin cette année, mais ce n'est pas une volonté de ne pas emprunter. Ce sera un outil qui sera utilisé par la commune pour pouvoir faire les investissements dont elle a besoin.

M. Laurent DANIEL

Nous sommes conscients que la recette future n'était pas connue au moment du BP mais vous aviez connaissance que cette vente allait se réaliser. Dans notre intervention, nous disions que, lors de la présentation du BP, vous aviez la possibilité de nous préciser cette information en expliquant que l'emprunt inscrit ne se réalisera pas et qu'il y avait cette fameuse recette qui allait entrer, car 1,2 millions € de recettes ne se négocient pas en 5 mois. C'est tout notre propos, mais on ne veut pas polémiquer.

M. le Maire :

La présentation d'un budget, c'est mathématique, et j'espère que tout le monde a bien saisi ce qu'on a pu présenter ce soir, mais ce sont les chiffres et on ne joue pas avec, on ne peut présenter que ce qui est réel. Je ne m'aventurerais pas à donner des informations qui sont aléatoires. Même si on savait que cette vente allait se faire, je veux assurer les budgets et ils seront toujours présentés de la même

manière. D'autant plus que, par ce côté pédagogique de la présentation, on a quand même assez de détails pour être extrêmement précis. Et puis nous avons une façon de gérer le budget ici, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, mais si vous allez dans d'autres collectivités, notamment Angers Loire Métropole, ce sont exactement les mêmes principes qui sont mis en place et on ne déroge pas aux règles de présentation.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour, 4 contre Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

XI - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - EXERCICE 2021

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le budget primitif 2021 adopté le 2 février 2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 23 mars 2021,

Vu le compte administratif 2020 adopté le 29 juin 2021,

Vu l'affectation des résultats 2020 adoptée le 29 juin 2021,

(Présentation du diaporama du budget supplémentaire du THV)

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2021 du THV tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE	BS 2021
Fonctionnement (dépenses et recettes)	17 712,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	7 662,41 €

M. Laurent DANIEL :

Sur l'excédent 2020, qui reste exceptionnel puisqu'il y a eu la fameuse subvention liée aux 94 000 €, vu que la subvention versée au THV par la ville reste la même, comment envisagez-vous d'utiliser ce report ?

Mme Séverine GABORIAU :

Je n'ai pas de réponse pour l'instant, on ne s'est pas encore projeté. Je pense qu'on va avoir plus de spectacles puisqu'il y a tous les reports. Nous avons des idées, pas encore validées, mais on va utiliser ce budget de toute façon.

M. le Maire :

Nous profiterons de la commission culture du mois de septembre pour présenter ce sujet. Il est évident que, lors de surprises inattendues comme celle-ci, on va prendre le temps de réfléchir pour ne pas dépenser l'argent à tort et à travers, mais bien par rapport à des besoins qui pourraient se faire sentir.

M. Johan CHARRUAU :

Par rapport à la question sur la subvention, le conventionnement est aussi lié au fait que la ville maintienne son montant de subvention. Ça n'aura pas d'impact sur la subvention versée par la commune. Ce sera vraiment utilisé pour le THV.

Mme Séverine GABORIAU :

Le conventionnement est conclu pour 4 ans, avec un versement de 50 000 € par an. Il y a déjà eu un versement pour une année qui est ciblé sur l'enfance et la jeunesse. Donc ça ne servira pas autre chose que sur la création et le soutien aux artistes pour les enfants et la jeunesse.

M. le Maire :

Un objectif très précis au niveau de la cible des spectateurs. Vous avez pu aussi entendre tout à l'heure notre soutien aux artistes. Malgré des recettes qui ne sont pas rentrées, on a maintenu le paiement de nos artistes. C'est aussi une autre action qui n'avait peut-être pas été mise en valeur jusqu' à maintenant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME - EXERCICE 2021

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le budget primitif 2021 adopté le 2 février 2021,

Vu le compte administratif 2020 adopté le 29 juin 2021,

Vu l'affectation des résultats 2020 adoptée le 29 juin 2021,

(Présentation du diaporama du budget supplémentaire du lotissement Ardoises Puy Heaume)

Je vous propose d'adopter le budget annexe suivant :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME	BS 2021
Fonctionnement (dépenses et recettes)	189 745,76 €
Investissement (dépenses et recettes)	914 452,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2021-2024

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 14 juin 2021,

Considérant le terme échu au 30 juin 2021 de l'actuel PEDT,

Considérant la nécessité d'un PEDT pour bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) et du Plan Mercredi,

Je vous propose :

- d'approuver les orientations suivantes du Projet Educatif De Territoire :
 - l'éducation à la santé,
 - l'éducation à l'environnement,
 - l'éducation à la citoyenneté.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale et la CAF, ainsi que les autres documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (ALM)

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Vu les délibérations du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'associations avec ces écoles,

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 14 juin 2021,

Considérant qu'il convient, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours,

Je vous propose :

- ✎ d'attribuer à l'Organisme de Gestion de L'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :
 - 1348 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
 - 431 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.
- ✎ d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles Bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - CONVENTION AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DU SECTEUR PUY HEAUME EST - RUE BELLE DE MALICORNE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu le projet de convention 20181171622 entre GRDF et la commune de St-Barthélemy-d'Anjou, pour l'alimentation en gaz naturel du secteur Puy Heaume Est, rue Belle de Malicorne, objet de l'annexe 1,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 15 juin 2021,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Puy Heaume Est, rue Belle de Malicorne, il convient de procéder à l'alimentation en gaz naturel des futures habitations.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'alimentation en gaz naturel du secteur Puy Heaume Est, rue Belle de Malicorne, avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - DÉNOMINATION DE VOIES SECTEUR CHÊNE VERT

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture du 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 9 mars 2021,

Considérant qu'à l'occasion de la création d'un lotissement sur le secteur du Chêne Vert il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies nouvelles,

Je vous propose de dénommer, conformément au plan annexé à la présente, les voies suivantes :

- rue Louisa COINTREAU,
- rue Noëlla ROUGET,
- rue Jeanne CREPELLIERE,
- impasse du 14 juillet 1944.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX PODELIHA 17 RUE DE L'AUBÉPINE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Immobilière Podeliha du 12 février 2021 portant lancement d'un programme de vente de son patrimoine,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 18 mars 2021 informant du projet de vente de 23 logements locatifs sociaux situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou au 17 rue de l'Aubépine.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de 23 logements locatifs sociaux situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou au 17 rue de l'Aubépine par la SA d'HLM Immobilière PODELIHA.

M. Laurent Daniel :

Notre intervention est liée à notre proposition en commission. Il est important de bien comprendre la question qui nous est posée sur cette délibération. En effet, la mise sur le marché privé de logement HLM n'est pas une démarche sans conséquence. Le vivre ensemble est un subtil équilibre entre des habitants d'origines sociales et culturelles variées, qui favorise les rencontres, les échanges et par voie de conséquence, la compréhension de l'autre. Et cela commence par le logement. Il faut savoir que nous tous, chers collègues, nous représentons la dernière instance qui peut empêcher la mise sur le marché privé d'un logement social. C'est bien normal au regard des garanties que la commune apporte aux bailleurs sociaux lors des opérations de construction. Il y a de nombreuses questions auxquelles

répondre, avant de se positionner. Par exemple, est-ce stratégique pour la commune de diminuer les logements sociaux dans tel ou tel quartier. Y a-t-il pénurie sur la typologie de logements vendus, notamment au type 4 et supérieur ? Le projet de réinvestissement du bailleur se fait-il sur la commune ? Les logements ont-ils été suffisamment rénovés au-delà des obligations légales en termes de nuisances sonores et de consommation énergétique ? Et une des questions qui nous semblent fondamentales : les locataires actuels souhaitent-ils accéder à la propriété ? Ainsi, dans une logique de construction lors des commissions municipales, nous vous avons proposé de travailler ensemble sur un process afin d'avoir des indicateurs communaux et des objectifs qui nous permettraient de valider ou non la demande des bailleurs sociaux. N'ayant pas de retour sur ce point à ce jour, nous nous abstiendrons sur cette délibération et la suivante. Et on appelle évidemment à créer un process comme on l'avait évoqué lors des commissions.

M. Thierry TASTARD :

Première question, c'est fait par Podeliha et, à ma connaissance, Podeliha reconstruit des logements sociaux sur Saint-Barthélemy. Deuxième question, c'est une obligation légale de demander à la mairie l'acceptation de ces ventes. C'est marqué dans l'article 443-7 et c'est bien explicite. Suite à vos questions, nous avons eu, le 11 mai, la présence d'une personne de Podeliha qui a expliqué le process complet des ventes de logements. Alors d'une manière générale, je vais rappeler aux membres du conseil municipal la typologie des logements. Pour l'exercice 2020, il y a eu 16 ventes de logements sur la commune. Le profil des acheteurs, c'est 19% des occupants, 38% des locataires du parc social et 43% de tiers, pour 94% des ventes les personnes sont sous plafonds de ressources. Le profil moyen est une typologie de 3 pièces avec une surface de 62 mètres carrés et un prix moyen de vente de 94 000 €. Ce qui est relativement peu cher vu les prix de l'immobilier sur Saint-Barthélemy. La typologie des logements a été expliquée dans la délibération et il est question de 8 T2, 7 T3 et 8 T4. En espérant avoir répondu partiellement à vos questions.

Mme Christine HUU :

Il faut savoir que quand Podeliha demande aux locataires présents s'ils souhaitent acheter le bien, ils ont un tarif préférentiel, puisque plus ils sont restés longtemps locataires dans le social plus le prix de vente est faible pour eux. Donc ça permet aussi à des gens qui sont en dessous du seuil ou qui ont des revenus relativement faibles de devenir propriétaire de leur appartement. Ou, comme l'a dit M. Tastard, pas forcément des gens qui habitaient dans ce logement-là, mais qui habitaient dans un autre locatif social. Ils restent prioritaires et quand on voit les chiffres, il y en a plus de la moitié qui ont pu devenir propriétaires. Cela veut dire 19 % de gens qui habitaient dans leur logement actuel et plus de 30% de gens qui habitaient un logement social Podeliha, mais pas celui mis en vente. Donc on peut considérer que ça fait plus de 50% de gens qui n'auraient eu aucune chance de devenir propriétaire à Saint-Barthélemy-d'Anjou quand on voit le prix du mètre carré aujourd'hui. Je trouve que c'est une grande chance et, de plus, Podeliha réinvestit sur la commune, par exemple à l'espace Coubertin et plein d'autres endroits. Donc, au contraire, ne nous en privons pas.

Mme Isabelle RAIMBAULT :

Je souhaitais aller dans le sens de Christine, effectivement, ça donne vraiment la possibilité à des personnes qui n'ont sans doute jamais pu devenir propriétaire de le devenir. Et suite aux remarques qu'il y a eu en commission aménagement du territoire, le VPR-CCAS a été saisi pour vérifier si les familles, qui investissaient, étaient ensuite dans la difficulté pour pouvoir payer leurs emprunts et faire des travaux. Nous n'avons aucune trace de familles, ayant bénéficié de l'achat de ces appartements, qui soient en difficulté de paiement actuellement. Donc, globalement, ce sont de superbes opérations, qui permettent vraiment à des personnes d'accéder à la propriété. Aussi, il y a une appartenance par rapport au quartier ou à l'immeuble dans lequel ils achètent, et qui leur permet de rester. Clairement, aujourd'hui, nous ne constatons pas de difficultés financières aggravées pour les personnes qui occupent ces logements. Donc ce serait dommage de s'en priver.

M. le Maire :

Ça fait un peu vase communicant, puisque bien évidemment, il y a une vente qui se fait d'un côté, mais de l'autre côté, comme l'ont dit Mme Huu et M. Tastard, on refait des logements sociaux. Nous n'avons pas du tout à rougir de ce que l'on fait, car nous sommes à 35% de logements sociaux sur la commune, c'est un des taux les plus élevés après Trélazé. Je précise que nous sommes à 35,4% et Trélazé à 35,5 %. Nous avons une mixité sociale remarquable, bien plus équilibré que nos voisins. Je crois qu'il y a une véritable politique sociale du logement sur Saint-Barthélemy. Ce n'est pas nous qui l'avons forcément initié, c'est ainsi depuis des générations, on peut remonter jusqu'à Jean Gilles pour avoir une politique sociale du logement particulièrement exemplaire sur celle de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

M. Richard PAPIN :

Nous voulions réagir au niveau de Saint-Barth Avenir. Nous sommes plutôt favorables avec la dynamique des plus et des moins, sinon on aurait un grossissement du pourcentage que vous venez d'évoquer et je crois qu'apporter un droit à l'accession à des gens qui n'ont pas forcément les moyens est tout à fait louable. On ne peut qu'encourager cette dynamique. Et puis en participant à la commission, Podeliha était plutôt rassurant sachant que ce sont des professionnels, des experts du métier, qui maîtrisent la situation. On ne peut que les suivre dans leurs explications, que ce soit sur des résultats énergétiques ou sur des états de bâtiments. Je pense que si la commune leur fait confiance depuis des années, c'est qu'il y a une bonne raison.

M. Laurent DANIEL :

Je précise que notre intervention n'est pas de dire qu'il ne faut pas permettre aux locataires des logements sociaux d'avoir accès à la propriété. Lors de la réunion avec Podeliha, les intervenants nous informaient qu'il y avait des nouvelles constructions, pas forcément sur la commune de Saint-Barthélemy, mais sur le périmètre de Podeliha. Il y a des plus et des moins, je l'entends M. Papin, mais notre proposition est de pouvoir connaître, au préalable, l'avis des locataires concernés, avant le vote en conseil. Car pour être clair et transparent avec les Bartholoméens et ceux qui habitent aujourd'hui ces logements sociaux, ce type de délibération est soumis au vote avant même d'avoir proposé aux occupants actuels des logements s'ils sont ou pas intéressés. Qu'on vende ou pas, c'est régi par la loi, notre propos n'est pas de dire on ne vend pas. Nous sommes bien conscients de la politique sociale de la commune de Saint-Barthélemy, nous connaissons très bien le pourcentage et l'équilibre qu'il y a dans les quartiers aujourd'hui, ce n'est pas à remettre en question. Notre souhait est de proposer une réflexion avant afin d'avoir, lors du passage en conseil, les éléments précisant s'il y a des gens intéressés, s'il faut faire un équilibre et d'avoir la possibilité, à ce moment-là, nous, élus, de prendre position. Notre abstention s'appuie sur ce point, pour cette délibération et celle d'après concernant Horgesti. Ce n'est pas pour dire qu'on ne veut pas qu'il y ait de vente aux résidents. Que l'on soit bien clair.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Je souhaitais rebondir sur le fait que ce n'est pas parce qu'on vend des logements Podeliha sur Saint-Barthélemy et qu'on ne reconstruit pas forcément sur Saint-Barthélemy, que c'est problématique. Il y a aussi un esprit communautaire à avoir, donc il ne faut pas se focaliser que sur St-Barth. Ensuite il y a des objectifs qui ont été présentés dans les commissions aménagement du territoire et urbanisme qui expliquent qu'il faut des pourcentages de logements sociaux sur l'ensemble d'Angers Loire métropole. Effectivement, le but est d'essayer d'homogénéiser et d'avoir un équilibre, existant sur Saint-Barthélemy, mais qui n'est pas forcément le cas sur d'autres communes, il faut donc reconstruire sur ces territoires qui sont peut-être moins égalitaires et homogènes. Pour la problématique d'aller d'abord vers les habitants, qui est un credo de votre groupe, il me semble que Podeliha a suffisamment bien répondu en précisant que cette démarche a déjà été testée et que ça n'avait pas marché car les ventes ne s'étaient pas concrétisées et cela avait créé de la déception. Donc il a été décidé de commencer par les autorités et d'aller ensuite vers les habitants. Podeliha, de par son expérience, et tous les bailleurs sociaux pratiquent maintenant de la sorte.

M. Thierry TASTARD :

Il est important que le conseil municipal donne son avis puisqu'il est demandé dans l'article de référence et en cas de refus de notre part, le processus ne peut pas se faire. On aurait des déceptions relativement grandes de la part des locataires présents Podeliha, et tous les autres bailleurs sociaux, que je connais, font pareil. Comme le disait tout à l'heure Stéphane Lefebvre, ce sont des gens sérieux qui ont déjà appliqué ce processus, il faut leur faire confiance.

M. le Maire :

Je me permettrai de faire un commentaire, mais après le vote.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL). M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

M. le Maire :

C'est extrêmement encadré par la loi. Au niveau gouvernemental, le logement social est un sujet qu'on ne déplace pas comme ça. M. Lefebvre en faisait la remarque, il ne faut pas être nombriliste et regarder simplement Saint-Barthélemy. Les équilibres de population se font à travers un PLH (Plan Local de l'Habitat) sur la strate d'Angers Loire métropole avec des chiffres extrêmement précis. Des chiffres à atteindre en construction de logement sur un laps de temps assez long. Donc, il faut faire attention et

on n'a pas à rougir de ce que l'on fait. Comme c'est complètement encadré par la loi, je ne vois pas comment on pourrait imposer un système de choix, ce n'est pas possible.

XVIII - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX ANGERS LOIRE HABITAT RUES D'HORGESTI ET M-A CHARPENTIER

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),

Vu le courrier d'Angers Loire Habitat du 18 mai 2021 sollicitant l'avis du maire pour la vente de 50 logements locatifs sociaux situés rue d'Horgesti et rue Marc-Antoine Charpentier.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de 50 logements locatifs sociaux situés rue d'Horgesti et rue Marc-Antoine Charpentier par Angers Loire Habitat.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 4 abstentions Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

XIX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET L'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY SISE 14 RUE DE LA GEMMETRIE (PARCELLE AM 555)

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 15 juin 2021,

Considérant que l'école maternelle Jules Ferry, sise 14 rue de la Gemmetrie, parcelle AM 555, fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiment et qu'à ce titre, étant donné que ce bâtiment est un Etablissement Recevant du Public (ERP), un permis de construire et une autorisation de travaux dans un ERP doivent être déposés pour les dits travaux,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire, l'autorisation de travaux dans un ERP et tous les actes afférents à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XX - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODERNISATION ET L'EXTENSION D'UNE USINE DE CHARPENTE BOIS - ICPE - SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS A VERRIÈRES-EN-ANJOU

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.123-12,

Vu l'arrêté DIDD – 2021 – n°143 du 27 mai 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique, dans le cadre de la demande effectuée par la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS, sise 2 rue des Compagnons, à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou - 49481), afin d'obtenir une autorisation environnementale pour la modernisation et l'extension d'une usine de charpente bois, et fixant l'ouverture de l'enquête publique le lundi 28 juin 2021 à 14h et la clôture le mardi 13 juillet 2021 à 17h, en mairie de Verrières-en-Anjou, soit une durée de 16 jours consécutifs,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation du présent conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 15 juin 2021,

Considérant qu'il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Directeur Général de la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS, dont le siège social est situé 2 rue des Compagnons, à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou - 49481), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la modernisation et l'extension d'une usine de charpente bois, située à la même adresse,

Considérant que le projet se matérialisera par le réaménagement et la modernisation de l'outil industriel de la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS, spécialisée dans la conception, la production et le montage de structures en bois lamellé collé,

Considérant que la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS exploite sur son site de Verrières-en-Anjou, des installations de transformation du bois (débit, ponçage, ...), de collage et traitement du bois (procédé par trempage) et des installations techniques annexes (chaufferie, ...) qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que ce projet vise à répondre aux besoins d'optimiser le flux de production et d'améliorer l'outil de production, notamment en repensant la configuration des ateliers sur le site, ainsi, certains ateliers seront déconstruits et les surfaces disponibles accueilleront alors des bâtiments neufs,

Considérant que l'avis de la commune est sollicité sur cette demande d'autorisation.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXI - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 1° et 2° de la loi 84-53 précitée,

Je vous propose la création des emplois non permanents suivants :

- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports, pour assurer le fonctionnement de l'intégralité des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir, école de sports) :
 - 27 postes d'adjoint d'animation à 17.5/35^e - 4^e échelon (IB 358) - du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Le nombre d'agents effectivement recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des taux légaux d'encadrement. Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet

d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education Enfance et Sports et d'optimiser le temps de présence en classe des ATSEM :
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles (ATSEM principal 2^e classe - IB 356) à mi-temps du 30 août 2021 au 29 juillet 2022.
- Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la direction des services techniques, compte tenu du départ en congé maternité d'un agent et de la réorganisation du service suite au départ du directeur du service :
 - Un emploi d'adjoint administratif à temps complet – 1^{er} échelon (IB 354) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021,
 - Un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour une durée d'un an. La date de prise de poste sera déterminée en fonction de la disponibilité du candidat retenu.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Mme Marie-Thérèse BURR :

Nous ne partageons pas la décision qui est proposée concernant le mi-temps pour les postes d'ATSEM. Nous pensons qu'il eût été préférable de recruter un mi-temps. Le financement de ce recrutement était possible, pour nous, en raison de l'annulation de la fête de la commune. Il aurait été possible de le présenter au BS 2021. En faisant le choix d'un mi-temps sur un poste non permanent pour la rentrée 2021, cela permettrait aux équipes pédagogiques et municipales de proposer une rentrée plus sereine et en faveur des tout petits de nos écoles. Peut-être est-il encore possible ce soir d'amender le chapitre 21 en ce sens ? Cependant, nous sommes tout à fait conscients que le directeur a fait son choix en fonction du budget qui était alloué.

Mme Christine HUU :

Mme Burr je ne comprends pas tellement parce que ce n'est pas un mi-temps mais 2 mi-temps d'ATSEM qu'on va mettre en place pour toute l'année scolaire 2021-2022, ce qui permettra d'avoir 3 ATSEM dans chaque école. C'est-à-dire une ATSEM par classe. C'est pour ça que je ne comprends pas votre question parce que vous parlez d'un mi-temps et en fait on crée 2 mi-temps.

M. Laurent DANIEL :

Je vais vous apporter la précision, lors de la commission enfance, ce qui avait été présenté par le directeur, c'est qu'aujourd'hui il y a 8 postes d'ATSEM, dont 6 permanents et 2 qui sont non permanents. Sur les 2 non permanents, il y a actuellement une personne à temps plein qui va être remplacé par 2 mi-temps pour qu'il y ait 9 ATSEM disponibles tous les matins dans les 9 classes des écoles maternelles. Notre proposition, évoquée lors de la dernière commission enfance sur ce sujet, est de garder les 8 postes actuels et d'ajouter un demi-poste d'ATSEM pour compléter la 9^e classe. Il nous a été répondu que ce n'était pas inscrit au budget et qu'on ne pouvait pas le faire. Comme ce sont des postes non permanents, on a la possibilité, même si ça n'a pas été vu dans le BS 2021, de créer ce demi-poste, c'est notre proposition, ce qui nous fera 9 postes d'ATSEM et permettra d'en avoir les après-midis dans les écoles. Le directeur nous a présenté une organisation avec le budget qui lui avait été alloué, compte tenu qu'il n'y a pas l'organisation de la fête communale cette année, et nous sommes bien conscients que ce ne sont pas les mêmes lignes budgétaires, on peut avoir ce demi-poste non permanent et c'est ça qu'on propose aujourd'hui. C'est pour ça qu'on vous demande, est-il possible d'amender en ce sens ? Cela permettra un confort, nos petits dans les écoles ont besoin de ces postes d'ATSEM.

M. le Maire :

Les postes de contractuels sont une nécessité puisque, par rapport à la fluctuation des effectifs, il faut toujours s'assurer d'embaucher ou de ne pas embaucher. On ajoute donc des contractuels aux postes des titulaires. Ensuite cela a été un véritable choix fait par le service, mais aussi par les élus, et dans la contrainte budgétaire des effectifs RH. Il y a donc des ATSEM le matin et sur le temps de sieste, entre autres, il n'y a pas d'ATSEM.

Mme Christine HUU :

Il y en a 2 au lieu de 3.

M. le Maire :

Donc 2 au lieu de 3 pour le temps de sieste entre autres. On a estimé que ça pouvait fonctionner.

Mme Séverine GABORIAU :

Oui, je crois que je n'ai pas bien compris, vous proposiez d'utiliser le budget de la fête de la commune comme elle est annulée ? Mais ce budget va être utilisé

M. Laurent DANIEL :

Je prenais l'exemple du budget de la fête communale, parce que de de mémoire un demi-poste est équivalent à peu près 15 000 € ?

M. le Maire :

Il y avait 8 postes et on en crée 9. C'est vrai que ce sont des mi-temps, mais on les a ciblés sur la matinée pour un besoin réel le matin et qui est moindre l'après-midi sur les temps de siestes. Nous n'y reviendrons pas parce que les charges budgétaires, M. Charruau l'a dit tout à l'heure, c'est 61% du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 4 abstentions Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

XXII - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Je vous propose la création des emplois permanents suivants :

- Afin de permettre le recrutement d'un agent sur un poste devenu vacant suite à un départ en retraite, l'agent n'appartenant pas au même grade :
 - un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal occupé par l'agent partant en retraite vous sera présentée ultérieurement.

- Afin de compléter l'effectif des animateurs de la direction éducation enfance et sports, pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs municipal :
 - 3 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2021, sur les quotités de temps de travail suivantes : 2 emplois à 29/35^e, 1 emploi à 20/35^e.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXIII - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le règlement de fonctionnement du CET du personnel communal adopté par le conseil municipal le 27 janvier 2014,

Vu l'avis du comité technique du 28 mai 2021,

Considérant qu'une mise à jour des règles de fonctionnement du CET est nécessaire pour intégrer les modifications réglementaires intervenues depuis 2014 et répondre aux besoins de la collectivité,

Je vous propose de modifier le dispositif du CET au sein de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel que présenté, ci-dessous, et d'approuver le règlement interne du CET, ci-joint.

Ouverture du CET

Le compte épargne-temps est ouvert de droit, dès lors que l'agent remplit les conditions. Sa demande d'ouverture peut être formulée à tout moment dans l'année.

Alimentation du CET

L'agent alimente son compte épargne-temps, en complétant le formulaire « demande d'alimentation du compte épargne-temps » avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours ont été acquis.

Les demandes d'alimentation de compte épargne-temps sont limitées à 5 jours au cours du dernier trimestre de l'année, sauf circonstances exceptionnelles motivées par des nécessités de service, sur décision du directeur général des services.

Les jours non pris conformément aux présentes dispositions et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne-temps sont perdus, sauf en cas de maladie ou de maternité.

Conservation des droits

L'agent conserve les droits acquis en titre du compte épargne-temps :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement.
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives (article 100 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
3. En cas de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition.

Les agents conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil en cas de mise à disposition.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Liquidation des droits

Des mesures exceptionnelles de monétisation du compte épargne-temps pourront être effectives dans les cas suivants :

- En cas de décès du bénéficiaire d'un compte épargne-temps, les droits acquis au titre de son CET donnant lieu à une indemnisation de ses ayants droits.
- En cas de départ à la retraite, lorsque l'agent n'a pas eu la possibilité de solder son compte épargne-temps en raison d'une longue absence pour maladie.

Les montants sont fixés forfaitairement, conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 pris en application du décret n°2004-878 du 26 août 2004, soit :

- Catégorie A : 135 € par jour,
- Catégorie B : 90 € par jour,
- Catégorie C : 75 € par jour.

M. le Maire

À la demande des représentants syndicaux de la CGT, on s'est aperçu qu'on pouvait avoir le cas de la non utilisation des droits à ce CET. C'était par exemple pour les départs en retraite, alors que le CET n'était pas complètement dépensé, il y a donc une indemnisation qui a été mise en place et le dépôt des congés, comme l'a dit Mme Bertron, va jusqu'à la fin de l'année, au 31 décembre de chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXIV - PERSONNEL COMMUNAL – HEURES COMPLÉMENTAIRES, INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'avis du comité technique du 28 mai 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures complémentaires sont indemnisées sans majoration,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire,

Considérant que la rémunération des heures supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Je vous propose :

- D'autoriser le paiement des heures complémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service, par l'ensemble des agents stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et privé. Les heures complémentaires sont, au choix de l'agent, soit récupérées, soit payées temps pour temps, sauf celles qui sont effectuées un dimanche, un jour férié ou une nuit qui sont doublées. Lorsqu'elles sont effectuées par des agents à temps partiel, elles sont obligatoirement récupérées dans les mêmes conditions, sauf cas exceptionnel où les heures pourront être payées.
- De retenir trois catégories distinctes d'heures supplémentaires au sein de la collectivité :
 - Les heures supplémentaires pour de l'événementiel, payées pour moitié au taux réglementaire et récupérées « temps pour temps » pour le solde lorsque le fonctionnement du service le permet. Les heures supplémentaires effectuées un dimanche, un jour férié ou une nuit sont doublées lorsqu'elles sont récupérées,
 - Les heures supplémentaires occasionnelles, qui sont au choix de l'agent, soit récupérées temps pour temps en fonction des possibilités du service, soit payées au taux réglementaire. Les heures supplémentaires effectuées un dimanche, un jour férié ou une nuit sont doublées lorsqu'elles sont récupérées,
 - Les heures d'élections effectuées à l'occasion d'une consultation électorale en dehors des heures normales de service.
- D'autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et privé, de catégorie C ou B répondant aux dispositions réglementaires d'attribution, conformément aux dispositions prévues ci-dessus et dans les conditions suivantes:
 - Postes de catégorie C : récupération ou paiement des heures supplémentaires dans leur intégralité,
 - Postes de catégorie B : récupération ou paiement des heures supplémentaires effectuées dans la continuité de la journée normale d'activité au-delà de la 9^e heure effective de travail. Lorsque ces heures supplémentaires sont réalisées en discontinuité, paiement ou récupération des heures supplémentaires réalisées dès la 1^{re} heure.
- De retenir le principe que les postes de catégorie A n'ouvrent pas droit au paiement des heures supplémentaires, en dehors des heures d'élection. Sauf mesure exceptionnelle sur décision du directeur général des services, seules les heures réalisées sur une journée habituellement non travaillée dans le cycle normal de travail de l'agent sont récupérées.
- De fixer le principe du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires ou contractuels de droit public ayant accompli des travaux supplémentaires à

l'occasion d'une consultation électorale en dehors des heures normales de service et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 2,9677.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXV - PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION ET RÉMUNÉRATION DES ASTREINTES

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale, filière technique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 28 mai 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant que la durée d'une éventuelle intervention effectuée pendant l'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le temps de déplacement aller et retour entre le domicile et le lieu de travail,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 14-135 du 22 septembre 2014, qui ne permet pas d'organiser l'astreinte en cas d'indisponibilité des agents en dehors de la période estivale,

Il est proposé la mise en place d'astreintes ainsi qu'il suit :

1) Astreinte hivernale

- Pour assurer la sécurité des usagers en luttant de manière préventive et curative contre les effets des phénomènes hivernaux,
- Pour maintenir ou rétablir dans les meilleurs délais les conditions de circulation normale pendant et à la fin des intempéries.
 - ✓ **Période** : 1^{er} décembre année N-1 au 31 mars année N, (ponctuellement en cas d'urgence « météo », période étendue à novembre année N-1 et avril année N)
 - ✓ **Durée** : la semaine complète
 - ✓ **Composition** : 3 agents : 1 responsable (d'exploitation ou de pôle),
1 chauffeur poids lourds,
1 agent d'entretien,
 - ✓ **Roulement** : 1 semaine sur trois, pour le responsable,
2 astreintes maximum sur la période pour le chauffeur poids lourds et l'agent d'entretien.

Pour cette 1^{re} catégorie d'astreinte, un appel au volontariat sera systématiquement fait entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre de chaque année auprès des agents des services techniques afin d'organiser le roulement et établir le planning. Celui-ci devra être établi pour le 1^{er} décembre et pour toute la période.

Dans l'hypothèse où le nombre de volontaires serait insuffisant pour assurer le roulement souhaité, la direction générale des services désignera, sur proposition du directeur des services techniques, les agents devant assurer ces astreintes.

Chaque agent d'astreinte disposera d'un téléphone portable et d'un véhicule équipé.

Afin d'assurer une intervention rapide et efficace, les agents en charge de ces astreintes ne devront pas avoir un temps de déplacement domicile-travail supérieur à 30 minutes.

2) Astreinte service des bâtiments et manifestations sportives

- Pour assurer le gardiennage des installations sportives et associatives et en contrôler l'accès,
- Pour assurer la maintenance et l'entretien du centre aquatique,
- Pour effectuer la mise en sécurité du domaine public (dépannage de réseaux, nettoyage de chaussée après accident...), sur appel téléphonique de l'élue d'astreinte.
 - ✓ **Période** : 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
 - ✓ **Durée** : la semaine complète
 - ✓ **Composition** : un agent d'entretien, titulaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques
 - ✓ **Roulement** : 1 semaine sur trois, en roulement avec les 2 agents logés assurant la même prestation.

L'agent d'astreinte disposera d'un téléphone portable et d'un véhicule équipé.

3) Astreinte service des bâtiments et manifestations sportives en cas d'indisponibilité des agents logés et de l'agent d'astreinte visé au 2)

- Pour assurer le gardiennage des installations sportives et associatives et en contrôler l'accès,
- Pour assurer la maintenance et l'entretien du centre aquatique,
- Pour effectuer la mise en sécurité du domaine public (dépannage de réseaux, nettoyage de chaussée après accident...), sur appel téléphonique de l'élue d'astreinte.
 - ✓ **Période** : 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, en cas d'indisponibilité des deux agents logés et de l'agent d'astreinte service des bâtiments
 - ✓ **Durée** : semaine complète ou ponctuellement sur la période d'absence
 - ✓ **Composition** : quatre agents d'entretien, titulaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques

Les agents d'astreinte disposeront d'un téléphone portable et d'un véhicule équipé.

Les astreintes pourront être assurées par les agents stagiaires, titulaires, et non titulaires.

Dans le cadre de ces astreintes, les agents percevront l'indemnité réglementaire fixée par arrêté ministériel.

Une majoration de 50 % sera appliquée à l'indemnité si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant la période d'astreinte, y compris sur le temps de déplacement domicile-travail aller/retour, des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires seront versées aux agents, aux taux correspondants (IHTS normales ou nuit ou dimanche/férié) à la période où le travail effectif aura été réalisé.

S'agissant d'une mission caractérisée par la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et l'exigence d'assurer la continuité du service public, des dérogations aux temps de repos journalier et repos hebdomadaire pourront être appliquées.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. le Maire :

J'ai une question écrite du groupe Saint-Barth Avenir, je vous lis le texte. Je vais essayer d'y répondre et s'il y a des gens qui veulent prendre la parole, ce sera possible :

« Monsieur le Maire, le premier tour des élections pour désigner les candidats au scrutin des départementales et des régionales s'est déroulé sur plusieurs bureaux de la commune de Saint-Barthélemy, le dimanche 20 juin. Ces élections historiques sur le niveau du taux d'abstention ont montré que la crise démocratique qui sévit dans notre pays est croissante. Il nous semble important que les concitoyens puissent être rassurés sur la mobilisation exemplaire des élus, d'ailleurs prévue par la loi, qu'ils soient de la majorité ou des minorités, dans l'organisation des bureaux afin d'assurer la stabilité du socle démocratique. Les témoignages que nous avons pu lire ou entendre convergent tous vers la mauvaise image des élus qui, nous citons, ne pensent qu'à leur élection quitte à faire des promesses qu'ils ne tiendront pas. Oui, les votes n'appartiennent à personne et les pourcentages ne sont que des chiffres. Certains oublient parfois que derrière cela, ce sont des femmes et des hommes. Nous tenions à cette occasion à remercier les citoyens qui ont accepté de prendre de leur temps pour ce devoir civique ou en acceptant d'être vice-président, assesseur ou scrutateur. Nous tenions également à remercier les agents municipaux pour l'organisation et leur présence dans les bureaux de vote pour s'assurer que tout fonctionne pour le mieux. Alors, face à cette bienveillance, que dire de la participation des élus dans ces mêmes bureaux de vote ? Le sens de l'intérêt général, l'exemplarité et la responsabilité civique et citoyenne sont-ils bien respectés par nous tous ? »

Vous donnez un tableau qui explique les données suivantes : Saint-Barth Naturellement, 100% de présence, EH 25% de présence, Saint-Barth Avenir, 100%.

Votre question :

« Face à une vraie difficulté des services pour mobiliser des ressources pour tenir les bureaux de vote des élections des 20 et 27 juin, nous souhaitons connaître votre position face aux élus qui n'étaient pas présents lors de cette première journée de scrutin. Est-ce que la loi a bien été respectée, en particulier au niveau du motif, des absences ? »

De même que vous avez pu le faire, je vais remercier évidemment l'ensemble des élus qui ont participé à ces élections, à tous les volontaires qu'il a fallu aller chercher et parfois au dernier moment, jusqu'au samedi après-midi pour certains. Mais nous avons réussi à tenir nos bureaux de vote. Merci aussi à tous les services qui ont pu gérer cette élection un peu particulière puisqu'il y avait 2 scrutins en même temps et ça c'était une première. Les suivantes seront beaucoup plus faciles certainement à gérer.

C'est encadré par la loi, en effet, puisque vous le demandez, l'article L 2121-5 est ainsi rédigé :

« Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendu public par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de leur autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an. »

Le Conseil d'État rappelle aussi les raisons qui peuvent être invoquées pour des absences et des excuses valables. Par la jurisprudence, ce sont les raisons de santé sur production d'un arrêt de travail, les manifestations familiales à caractère exceptionnel tel qu'un mariage par exemple. Ne sont pas considérées comme excuse valable les motifs suivants : les charges de famille, le refus de se faire vacciner ou tester au COVID-19, l'engagement pris auprès d'un candidat à être assesseur dans un autre bureau de vote et le déménagement dans une autre commune. Si un conseiller municipal a déménagé et est inscrit sur la liste électorale d'une autre commune, cela ne change rien. Il reste obligé d'accepter de participer au bureau de vote si le maire lui demande, au titre de conseiller municipal et non d'électeurs de la commune. Ceci est la réponse de la loi. Moi, en tant que maire, pour les absences, il y a eu des arguments et des raisons d'invoqués et je pense que c'est suffisant. Je fais confiance à nos élus. Cela fait partie de nos missions et de nos responsabilités. C'est en notre âme et conscience qu'on participe ou pas à ces scrutins. J'espère que tout le monde a bonne conscience et je n'irai pas plus loin. C'est, peut-être, une façon de dire, après un premier tour de scrutin et parce qu'on est un peu nouveau autour de ce conseil municipal à cette tâche, que c'est un avertissement pour les prochaines. Il y aura une note de service qui sera évoquée par Mme Évrard, notre directrice du service Administration générale, pour rappeler les règles. Vous saurez très longtemps à l'avance la date de ces élections. Les prochaines étant les présidentielles, suivies de près par les législatives. Je ne m'arrêterai qu'à ces commentaires. Parce que le meilleur moyen c'est de faire confiance.

M. Laurent DANIEL :

Je ne ferais pas forcément un commentaire mais je voudrais juste comprendre l'intérêt de poser cette question. Je pense qu'autour de cette table, les conseillers municipaux ont pris un engagement devant les Bartholoméens et Bartholoméennes et que si certains conseillers municipaux n'ont pas pu être présents pour tenir des bureaux de vote, en soit je ne trouve pas ça dommageable à partir du moment où on a eu les bureaux complétés. C'est la première chose, même si cela a été compliqué. Depuis 2006 que je suis dans la commune, au niveau des élections, j'ai tenu plusieurs fois des bureaux de vote et ça ne m'a pas choqué que certains conseillers ne soient pas présents sur certaines élections. Certains conseillers s'investissent énormément et vous devez comprendre que ça suscite beaucoup de disponibilité, surtout quand on est dans la minorité. Donc mettre sur la place publique le fait qu'une équipe était présente à 25 %, je ne trouve pas ça très plaisant. Je trouve que c'est dommage de devoir dire qu'il y a certains conseillers qui ne sont pas venus. On en prend acte mais je ne trouve pas ça très constructif parce que certains élus, qui n'étaient pas présents dans notre équipe, avaient donné des explications. Il y en a qui travaillent le dimanche, ils ne sont pas disponibles et certains soirs aussi donc c'est pour ça qu'ils ne sont pas forcément là lors des conseils municipaux ou des commissions. On n'a pas à donner d'explication supplémentaire. Je pense que l'implication des élus autour de cette table, que ce soit de la majorité ou de la minorité, est réelle et on ne doit pas se permettre de juger vu le temps qu'on y passe.

M. le Maire :

En effet, sur la disponibilité, il faut être disponible quand on est dans la minorité, mais il faut quand même être aussi très disponible quand on est dans la majorité.

M. Laurent DANIEL :

Non ce n'est pas de dire majorité ou minorité. Je n'oppose pas les 2. Je dis élus municipaux merci.

M. le Maire :

On m'a posé une question écrite, j'ai le devoir de la rendre publique. Donc elle est lue en conseil municipal obligatoirement. Je vous ai donné ma réponse aussi. Je fais confiance, on donne des raisons et bien on les accepte comme elles sont. Par contre, il est certain que je rappellerai quand même pour les prochaines élections, qui sont en 2022, si on peut être tous là, ça nous arrangerait quand même. Puisqu'on peut prévoir un peu longtemps à l'avance son calendrier et son agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Mme Maryline BEDUNEAU,
Secrétaire de séance.**

